DEPARTEMENT DES VOSGES

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**Registre des Actes de l'Administration Municipale**
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA FAÏENCERIE LES 22 ET 23 JUILLET 2021 A L'OCCASION DU TOURNAGE D'UNE EMISSION**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du tournage d'une émission,

- Le stationnement sera réservé place de la Faïencerie sur 7 emplacements (côté quai de la Digue), le jeudi 22 juillet 2021 de 8 heures à 18 heures et le vendredi 23 juillet 2021 de 8 heures à 13 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 15 juillet 2021

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE